

1 **29. Démocratie : Une démocratie plus citoyenne**

2 Les citoyennes et les citoyens perdent peu à peu confiance dans le monde politique. Il leur paraît au mieux opaque,
3 au pire incapable de répondre aux défis actuels. Pour beaucoup, le sens de l'État a déserté la classe politique. La
4 colère grandit et se manifeste au bénéfice de formations extrémistes. Les citoyennes et citoyens se sentent pris en
5 otage par les divers niveaux de pouvoir, le délai de formation du gouvernement fédéral, les services publics
6 inefficaces, les échanges politiques agressifs et délétères. Le malaise s'accroît. Ils se demandent à quoi cela sert de
7 voter et de s'en remettre à des mandataires.

8 L'action politique est pourtant indispensable. C'est grâce à elle que nous pouvons collectivement choisir dans quelle
9 société nous voulons vivre. Elle seule peut coordonner les comportements et proposer des réponses cohérentes aux
10 enjeux de notre société, comme le climat, la mobilité, le numérique, le vieillissement de la population, l'égalité entre
11 les hommes et les femmes...

12 Mais le mode de gouvernance a peu évolué depuis 50 ans. Il reste essentiellement top-down, masculin et fortement
13 centralisé. Sans intelligence collective, il est condamné à l'inefficacité. Rendre le pouvoir de décision aux équipes de
14 terrain est essentiel. Seul un État utile et efficace peut inspirer la confiance. Il nous faut agir pour réduire le fossé
15 entre élus et citoyens, travailler à la prise de conscience de la responsabilité de l'engagement politique, simplifier
16 les institutions, réduire le nombre d'élus et réformer l'administration.

17 **Nos priorités :**

- 18 → **Donner plus de pouvoirs aux citoyens ;**
- 19 → **Réconcilier les citoyens avec les mandataires publics ;**
- 20 → **Rendre notre fédéralisme plus simple et plus efficace ;**
- 21 → **Renforcer le rôle de l'administration ;**
- 22 → **Responsabiliser davantage les acteurs de la démocratie.**

23

24 **1. DONNER PLUS DE POUVOIRS AUX CITOYENS**

25 Les citoyens ont le sentiment d'être dépossédés de leur pouvoir. Ils ont l'impression que les décisions sont prises
26 en dehors d'eux, selon des procédures opaques, par des élus issus d'un système électoral injuste et par des ministres
27 issus de coalitions qu'ils n'ont pas choisies.

28 Nous sommes attachés à la démocratie représentative, mais nous pensons qu'elle doit être revue et complétée. Il
29 faut permettre que tout citoyen puisse faire l'expérience de la délibération politique et y apporter son expérience,
30 quelle qu'elle soit au sein d'une assemblée citoyenne. Le résultat de cette délibération ne peut s'imposer à tous les
31 citoyens, mais il doit être pris en compte soit par les assemblées représentatives soit par la population au travers du
32 déclenchement de référendums décisionnels afin de permettre soit aux représentants de l'ensemble de la
33 population soit à celle-ci de ce qu'il y a lieu de décider.

34 Nous pensons également que notre système électoral doit être revu afin que les citoyens se retrouvent davantage
35 dans leurs représentants en adoptant un système proportionnel qui permette aux citoyens de voter à la fois pour
36 des candidats locaux et des candidats nationaux. Pour permettre la création par les citoyens de nouvelles formations
37 politiques et mettre fin à la prime donnée aux grands partis existants, nous proposons une réforme du financement
38 des partis.

39 Enfin, il est indéniable que le sort des citoyens est davantage déterminé par le choix de la coalition qui gouvernera
40 -après de très longues négociations- que par la répartition des sièges au Parlement (même si celle-ci détermine les
41 coalitions possibles). Il est donc indispensable de donner aux citoyens plus de poids à cet égard, au moins lorsque
42 le processus de formation d'une coalition s'éternise.

43 **1.1. Créer une assemblée citoyenne à côté de chaque assemblée** 44 **représentative**

45 Les citoyennes et citoyens connaissent mieux que quiconque les difficultés auxquelles ils sont confrontés et sont
46 garants de la diversité des points de vue. Nous pensons qu'il est primordial de leur donner plus de place.

47 Nous voulons :

- 48 ➤ Adjoindre, à chaque assemblée représentative, une assemblée paritaire de citoyennes et citoyens tirés au sort
49 à l'image de celle existante en Communauté germanophone.
- 50 ➤ Celle-ci proposera de nouveaux textes législatifs et rendra des avis sur ceux qui sont débattus dans les
51 parlements. Ses avis feront l'objet d'un suivi argumenté du Gouvernement et du Parlement.
- 52 ➤ Elle pourra soumettre à la population sous forme de référendum des questions ou des projets de textes qu'elle
53 aura adoptés et qui auront été rejetés par le Parlement.
- 54 ➤ Le mandat des citoyennes et citoyens sera limité à 2 ans, et ce, afin de favoriser la participation d'un maximum
55 de personnes. La moitié de l'assemblée sera donc renouvelée annuellement.
- 56 ➤ Comme ceux-ci ne représentent pas la population et n'ont pas à se justifier auprès des autres citoyens, la
57 décision restera in fine de la responsabilité des représentants politiques ou se prendra via référendum.

58 **1.2. Organiser des référendums**

59 Le fossé entre représentants politiques et citoyens est trop important. Nombreux sont celles et ceux qui pensent
60 que leur voix n'est entendue qu'au moment des élections, tous les cinq ou six ans. Entre les échéances, ils ont la
61 sensation de ne pas exister et subissent bon nombre de décisions sur lesquelles ils n'ont pas de prise.

62 Pour mettre fin à cette situation, nous voulons les impliquer davantage dans le quotidien de la vie politique pour
63 que l'avis des citoyens soit entendu en dehors des périodes électorales. C'est pourquoi nous sommes favorables à
64 la tenue de référendums. Ce mode de participation directe a l'avantage d'être issu de la base et de donner lieu à un
65 large débat.

66 Nous voulons :

- 67 ➤ Permettre la tenue de référendums à la demande d'un pourcentage de citoyens, à celle de l'assemblée
68 citoyenne ou à l'initiative du Parlement pour adopter de nouveaux textes ou contester ceux approuvés.
- 69 ➤ Prévoir une période d'informations, de consultations et de délibérations avant chaque référendum à l'image de
70 celle prévue par le système suisse des votations.
- 71 ➤ Modifier la Constitution en prévoyant des garde-fous pour respecter chacune des Régions, ainsi que les droits
72 fondamentaux des citoyens et en particulier de ceux issus des minorités.

73 **1.3. Permettre à chacun de donner son avis en toute transparence**

74 La manière dont est organisée la concertation aboutit souvent à privilégier la défense des intérêts corporatistes
75 relayés par divers lobbies, ce qui prive les élus de l'avis de citoyens dont les intérêts ne sont pas organisés. Nous
76 voulons ouvrir la concertation et permettre à tout un chacun de donner son avis sur les projets gouvernementaux
77 en toute transparence. C'est indispensable pour augmenter la confiance des citoyens dans l'action publique.

78 Pour pouvoir atteindre cet objectif, il est important que les citoyens soient informés le plus tôt possible des
79 processus décisionnels et du contenu des projets afin de leur permettre de donner leur avis. En effet, cette publicité
80 active des projets gouvernementaux offre de nombreux avantages. Elle permet tout d'abord d'alimenter un débat
81 parlementaire plus éclairé, les députés ayant à disposition toutes les informations nécessaires pour formuler des
82 questions précises. Elle offre également aux citoyens la possibilité d'interpeller rapidement les élus et les
83 gouvernements sur une décision en particulier, ce qui peut aider à corriger une erreur ou à éviter une injustice. Cette
84 pratique contribue aussi à une meilleure compréhension de la gouvernance et encourage une culture de
85 transparence et de responsabilité qui sont indispensables pour renforcer la démocratie.

86 Enfin, les commissions d'accès aux documents administratifs jouent un rôle crucial dans la promotion de la
87 transparence et de la redevabilité des administrations publiques. Cependant, sans un véritable pouvoir décisionnel,
88 ces commissions risquent de n'être que des entités consultatives, dont les recommandations peuvent être ignorées.
89 C'est toujours le cas de la commission fédérale, à l'inverse de ses homologues régionales. L'absence de pouvoir
90 décisionnel peut affaiblir leur légitimité et compromettre leur efficacité. De plus, en l'absence de sanctions, les
91 administrations pourraient ne pas se sentir obligées de se conformer aux décisions de la commission, fussent-elles
92 contraignantes, sapant ainsi les efforts visant à garantir l'accès à l'information. Des sanctions appropriées sont
93 essentielles pour assurer la conformité et envoyer un message fort sur l'importance de la transparence
94 administrative. En dotant ces commissions d'un pouvoir décisionnel accompagné de sanctions, on renforce leur
95 capacité à servir efficacement l'intérêt public et à assurer une véritable redevabilité administrative.

96 Nous voulons :

- 97 ➤ Que les Gouvernements mettent en ligne une plateforme accessible à tous les citoyens où seront publiées les
 98 présentations de projets en amont de l'écriture d'un texte législatif ou d'une initiative politique et sur laquelle
 99 ils peuvent déposer des avis.
- 100 ➤ Rendre publics tous les avis publics et donc consultables par tous les citoyens, afin d'assurer la plus grande
 101 transparence, à l'instar de ce que fait la Commission européenne avec ses livres blancs et verts.
- 102 ➤ Que les Gouvernements communiquent aux parlementaires les annexes de leurs décisions, y compris lorsqu'il
 103 s'agit de projet de loi en première ou deuxième lecture.
- 104 ➤ Doter la commission d'accès aux documents administratifs de l'autorité fédérale d'une compétence
 105 décisionnelle, à l'instar de ses homologues régionales, et intégrer pour l'ensemble des commissions un
 106 dispositif de sanction rendant effective cette compétence décisionnelle.

107 **1.4. Réformer le système électoral pour donner plus de pouvoir aux électeurs**

108 Les élections restent le mode de participation citoyenne le plus important pour la légitimité des institutions. Or, trop
 109 souvent, les citoyens ont l'impression que leur vote ne compte pas et sont de plus en plus tentés de s'abstenir, voire
 110 de ne pas se déplacer pour aller voter. C'est pourquoi nous estimons nécessaire de renforcer le pouvoir des
 111 électeurs.

112 L'électeur doit voir son pouvoir renforcé au détriment des partis politiques, ce qui implique que le poids de son vote
 113 doit davantage peser sur les mécanismes partisans. Cela implique la suppression du mécanisme de suppléance là
 114 où il existe encore ainsi que la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête.

115 Nous pensons cependant que cela doit s'accompagner d'une réforme plus importante. En effet, les circonscriptions
 116 électorales sont souvent de relativement petites tailles et les partis savent à l'avance à un siège près le nombre
 117 d'élus qu'ils peuvent espérer avoir. La suppression de l'effet dévolutif de la case de tête, sans autre changement,
 118 signifierait par conséquent que la compétition électorale jouerait davantage entre les candidats d'une même liste
 119 qu'entre listes différentes. C'est pourquoi nous proposons de nous inspirer du système électoral allemand.

120 L'accès au vote ne doit pas non plus être limité par un handicap. Plus particulièrement, aujourd'hui, pour les
 121 personnes malvoyantes ou aveugles, le droit de vote ne peut s'exercer qu'avec un accompagnant. L'usage du braille
 122 permettrait de rendre pleinement aux personnes atteintes d'un handicap visuel de voter en toute autonomie.

123 Enfin, le système électoral doit également s'adapter aux réseaux sociaux et aux risques que ceux-ci font peser sur le
 124 système démocratique. Les réseaux sociaux, bien qu'offrant des avantages significatifs en matière de
 125 communication, posent en effet – et c'est un euphémisme, des défis majeurs dans le contexte de la propagande
 126 électorale. Ils sont devenus un canal pour la diffusion de fausses informations, permettant le microciblage des
 127 électeurs, ce qui crée des bulles d'information qui limitent l'exposition à des perspectives diversifiées. De plus,
 128 l'interférence étrangère, la polarisation accrue due aux algorithmes et la facilité d'attaques personnelles et de
 129 discours de haine menacent l'intégrité des élections et la qualité du débat public. Il est donc impératif pour les
 130 démocraties de reconnaître et de traiter ces dangers pour garantir des processus électoraux justes et équilibrés.

131 Nous voulons :

- 132 ➤ Permettre à l'électeur de voter pour des candidats (trois au maximum) présents sur la même liste ou des listes
 133 différentes (pratique dite du panachage). Cela lui permettrait d'apporter le soutien à des candidats qu'il
 134 apprécie même s'ils ne sont pas dans le même parti. Il pourrait ainsi indiquer la coalition gouvernementale qui
 135 a sa préférence et deviendrait donc le premier formateur du gouvernement.
- 136 ➤ Donner à chaque électeur deux voix. La première lui permettrait de désigner son élu local sur base de
 137 circonscriptions où il n'y aurait qu'un seul siège à pourvoir. La seconde voix serait attribuée à des partis
 138 présentant des listes de candidats au sein d'une circonscription fédérale. Chaque parti obtiendrait un nombre
 139 de sièges proportionnel à la somme des voix récoltées dans les circonscriptions locales et la circonscription
 140 fédérale. Ces sièges seraient attribués aux vainqueurs des circonscriptions locales, puis aux candidats fédéraux
 141 selon l'ordre de leur liste.
- 142 ➤ Garantir, de la sorte, la présence au Parlement d'élus avec un fort ancrage local, tout en préservant un scrutin
 143 proportionnel et une représentation de la diversité des opinions politiques. Ceci permet la suppression des
 144 listes des suppléants et de l'effet dévolutif de la case de tête, tout en ne créant pas de concurrence entre
 145 candidats figurant sur une même liste. On permet également de voter pour un candidat local dans lequel on a
 146 confiance, même s'il n'appartient pas nécessairement au parti dont on se sent le plus proche.

- 147 ➤ En période hors-électorale, imposer un montant maximum de dépenses de propagande politique sur les
148 réseaux sociaux ainsi qu'une période de prudence préélectorale où le contrôle est renforcé ;
- 149 ➤ En période électorale, limiter le pourcentage maximum de dépenses électorales autorisées sur les réseaux
150 sociaux et limiter le microciblage aux seuls critères d'âge, de genre et de zone géographique.
- 151 ➤ En période hors-électorale comme en période électorale, rendre public l'algorithme utilisé par les plateformes
152 de réseaux sociaux en matière de propagande politique et en matière de propagande électorale.
- 153 ➤ Instaurer la possibilité pour les personnes malvoyantes et aveugles de voter via un bulletin de vote en braille.

154 **1.5. Assurer la formation des gouvernements en six mois maximum**

155 Lors de deux des trois dernières législatures, nous avons assisté à des formations gouvernementales interminables
156 pendant lesquelles les citoyens se sont retrouvés sans gouvernement. Cela a retardé des prises de décisions, la
157 réalisation de projets, les investissements... Les Engagés veulent imposer un délai maximal de six mois pour la
158 formation du fédéral. Si ce délai n'est pas tenu, nous voulons permettre aux électeurs de départager les différentes
159 coalitions en décidant quels partis formeraient le Gouvernement.

160 Nous voulons :

- 161 ➤ Si un gouvernement fédéral n'est pas formé au bout de six mois, l'électeur sera invité à retourner aux urnes
162 pour trancher entre différentes coalitions.
- 163 ➤ Concrètement, seuls 30 des 150 sièges de la Chambre seront remis en jeu au sein d'une circonscription fédérale
164 selon une logique majoritaire.
- 165 ➤ Les partis prêts à former une coalition ensemble se présenteront sur une même liste.
- 166 ➤ Ces listes de coalition devront comprendre des candidats de partis issus des deux grandes communautés
167 linguistiques.
- 168 ➤ Les 30 sièges iront à la liste de coalition qui aura obtenu le plus de voix, ce qui permettra que cette coalition
169 dispose d'une majorité parlementaire.

170 **1.6. Revoir le financement des partis**

171 Les partis politiques disposent de dotations publiques importantes. Elles sont essentielles afin qu'ils ne soient pas
172 dépendants de financements privés de groupes qui pourraient en attendre une contrepartie. Mais certains partis
173 ont aujourd'hui accumulé des réserves faramineuses qu'ils investissent parfois dans des activités sans lien avec la
174 politique. C'est en particulier le cas des partis qui ont de nombreux élus. Ces réserves leur donnent aussi un avantage
175 au détriment des partis émergents. Ils peuvent notamment financer plus facilement des campagnes de
176 communication ou sponsoriser leurs contenus sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas parce que l'on a gagné l'élection
177 précédente que l'on doit être avantagé pour l'élection suivante. Nous voulons mettre fin à ces privilèges et travailler
178 à plus d'équité et de transparence.

179 Nous voulons :

- 180 ➤ Que tous les partis démocratiques qui se présentent aux élections fédérales/régionales/communautaires et qui
181 sont soutenus par au moins 50 000 citoyens disposent d'un financement minimal identique pour financer leurs
182 campagnes électorales.
- 183 ➤ Qu'après les élections, chaque parti ou mouvement bénéficie d'une dotation de fonctionnement liée à la taille
184 du groupe politique dans les différents parlements.
- 185 ➤ Que chaque bénéficiaire de la dotation remette un rapport annuel indiquant la manière dont sont dépensés
186 les deniers publics.
- 187 ➤ Interdire les publicités visant les moins de 16 ans et plafonner les autres dépenses que les partis politiques
188 consacrent à leur publicité.
- 189 ➤ Limiter drastiquement, par la loi, les dépenses de publicité par les partis politiques sur les réseaux sociaux.
- 190 ➤ Demander la création d'un plafond à hauteur de 100.000 € par an pour les dépenses en sponsoring sur les
191 réseaux sociaux.

- 192 ○ Comme Mouvement participatif et citoyen, nous avons dans notre manifeste des propositions qui vont
193 dans le sens des propositions issues de la consultation de « We need to talk », et nous sommes d'accord
194 avec l'essentiel de leurs propositions, dont :
- 195 ○ Les dépenses doivent être réglementées : plafonnement des dépenses consacrées aux structures internes
196 et à la communication (voir ci-dessus notre proposition sur les réseaux sociaux). Règles pour les
197 investissements immobiliers et interdiction d'investissements financiers à risque.
- 198 ○ Mise en place d'un comité d'éthique pour superviser les communications en ligne des partis politiques et
199 interdiction des fake news.
- 200 ○ Maintien des règles en matière de dons (en ce compris pour les militants) et interdiction des dons privés.
- 201 ○ Augmentation de la somme forfaitaire de dotation fédérale pour les partis politiques représentés par au
202 moins un député et somme variable plafonnée et dégressive.
- 203 ○ Amélioration de la transparence et du contrôle des comptes des partis.

204 **2. RÉCONCILIER LES CITOYENS AVEC LES ÉLUS**

205 **2.1. Interdire le cumul des rémunérations et limiter le nombre de mandats**

206 Les parlementaires ont un rôle irremplaçable à jouer : ils sont le lien entre les citoyens et les institutions politiques.
207 Ils sont les représentants des citoyens. Ils doivent être à leur écoute et porter leur voix. Ils ont la responsabilité
208 d'adopter les lois qui favoriseront l'intérêt général. Ils sont aussi le visage de l'État. Ils doivent pouvoir rendre
209 compréhensibles aux citoyens les enjeux politiques et porter des propositions susceptibles de leur permettre de
210 vivre dans une société plus humaine et plus juste. Ils doivent mériter leur confiance.

211 Entrer en politique doit rester un engagement citoyen au service de projets collectifs, non une carrière que l'on
212 embrasse. C'est pourquoi il nous paraît important de limiter le nombre de reconductions d'un élu afin de favoriser
213 le renouvellement des parlements.

214 Nous voulons :

- 215 ➤ Limiter l'exercice parlementaire à trois mandats complets. Ainsi, chaque élu siègerait au maximum pendant
216 quinze années sur l'ensemble de sa vie. Une fois, cette limite atteinte, il pourrait terminer le mandat en cours.
- 217 ➤ Limiter l'exercice ministériel à deux mandats complets sur l'ensemble de sa vie.
- 218 ➤ Limiter au Fédéral et à la fédération Wallonie-Bruxelles le cumul entre un mandat parlementaire et un mandat
219 exécutif local à maximum 25% des membres comme actuellement en Wallonie. Maintenir un petit nombre
220 d'élus locaux offre une meilleure prise en compte des réalités locales. Ceux-ci ne pourront cependant pas être
221 chefs de groupe ou membres du Bureau du Parlement.
- 222 ➤ Interdire strictement le cumul de rémunérations.
- 223 ➤ Appliquer cette règle d'initiative à notre Mouvement et continuer à plaider pour une modification législative
224 dans les parlements concernés.

225 **2.2. Imposer plus de sobriété aux représentants politiques**

226 Les représentants politiques ont un devoir d'exemplarité et d'intégrité. Nous devons réconcilier les pratiques
227 politiques avec les réalités vécues au quotidien par notre population. C'est pourquoi nous pensons que le statut des
228 parlementaires doit être modernisé afin d'harmoniser les rémunérations des parlementaires et des ministres,
229 d'assurer leur transparence complète et d'intégrer différents éléments du droit commun des employés dans le statut
230 des parlementaires. Le politique est un citoyen comme un autre et nous ne pouvons plus accepter les traitements
231 préférentiels injustifiés. Il faut cependant que le niveau de rémunération corresponde au niveau de responsabilité
232 et à la charge de travail.

233 Nous voulons :

- 234 ➤ Encadrer la rémunération des ministres
- 235 ○ Réduire la rémunération des ministres de 15%.
- 236 ○ Mieux faire connaître et garantir la transparence complète sur les rémunérations et avantages des
237 ministres et les potentiels conflits d'intérêts.
- 238 ○ Harmoniser les régimes entre les différents niveaux de pouvoir.

- 239 ➤ Encadrer la rémunération des parlementaires
- 240 ○ Mieux faire connaître et garantir la transparence complète sur les rémunérations et avantages des députés
241 et les potentiels conflits d'intérêts.
- 242 ○ Uniformiser vers le bas les rémunérations des députés des différentes Assemblées parlementaires
- 243 ○ Supprimer toutes les indemnités complémentaires pour fonctions spéciales
- 244 ○ S'inspirer des règles de droit commun applicables aux employés pour modifier le statut des
245 parlementaires :
- 246 ▪ Indemnités forfaitaires pour frais exposés : intégration des indemnités forfaitaires pour frais
247 exposés dans la rémunération afin qu'elles soient fiscalisées. Pour les frais exposés par les
248 parlementaires (frais de déplacement, frais de campagne électorale, etc.) : comme tout
249 citoyen, ils appliqueront soit le forfait soit les frais réels.
- 250 ▪ Indemnités de sortie : réformer les indemnités de sortie pour les calquer sur la durée de
251 préavis des employés du secteur privé (mais avec un minimum de 3 mois, plutôt que 2 mois
252 actuellement, et un maximum de 2 ans). Il n'y aura plus d'indemnités de sortie si le député
253 sortant de charge a atteint l'âge de la pension.
- 254 ▪ Députés absents pour maladie : Les députés absents pour maladie de plus d'un mois
255 toucheront une indemnité d'incapacité de travail comme tous les employés belges.
- 256 ▪ Congé de maternité/adoption/naissance/paternité : au même titre que les employés
257 (comme les indemnités perçues par la mutuelle) avec pairage automatique pendant la durée
258 du congé.
- 259 ➤ Diminuer le nombre de parlementaires de façon substantielle, en réduisant notamment de 30 à 50% le nombre
260 de députés bruxellois.
- 261 ➤ Déclarer les missions parlementaires
- 262 ○ Limiter les dépenses publiques en cas de mission
- 263 ○ Déclarer, comme au Parlement wallon, les dépenses dans le programme de mission (prémision) et dans
264 le rapport final (post-voyage)
- 265 ○ Appliquer, comme au Parlement wallon, la réglementation aux missions supra-parlementaires, aux
266 missions proposées par un État étranger et aux missions du Greffier et du Président
- 267 ➤ Encadrer les cadeaux, enregistrer les lobbies
- 268 ○ Transposer le régime des cadeaux des Pays-Bas, du Grand-Duché du Luxembourg ou encore du Royaume-
269 Uni, à savoir un registre public des cadeaux reçus par les ministres, les parlementaires et les députés.
- 270 ○ Céder au Parlement ou au Gouvernement tout cadeau offert à un parlementaire ou à un ministre ayant
271 davantage qu'une valeur symbolique. Sanctionner l'infraction à cette règle par la déduction sur
272 l'indemnité parlementaire.
- 273 ○ Généraliser le registre des lobbies de la Chambre et le rendre effectif en l'accompagnant de sanctions en
274 cas de non-respect par le député ou la personne qui l'entreprend.

275 **3. RENDRE NOTRE FÉDÉRALISME PLUS SIMPLE ET PLUS EFFICACE**

276 **3.1. Faire de l'État fédéral le chef d'orchestre du pays**

277 Notre système fédéral et ses différentes réformes entraînent un éclatement des compétences et des processus
278 parfois difficiles à comprendre. Cette incompréhension engendre inévitablement un éloignement du citoyen de la
279 chose publique. Le manque de concertation et de coordination entre les différents gouvernements nuit fortement
280 à l'efficacité des politiques publiques. Cela crée aussi un sentiment de déresponsabilisation. Comme tout le monde
281 est toujours un peu compétent, personne ne l'est jamais complètement et il est toujours possible de défausser sa
282 responsabilité sur quelqu'un d'autre.

283 C'est pourquoi nous voulons renforcer l'État fédéral et en faire le garant de la loyauté fédérale. Si certaines
284 refédéralisations sont souhaitables dans les domaines exigeant une coordination forte des politiques, nous voulons

285 surtout donner à l'État fédéral un rôle de coordination et de direction stratégique afin d'assurer la cohérence entre
286 les politiques menées. Le Fédéral doit devenir le chef d'orchestre du pays.

287 Nous voulons :

288

289 ➤ Refédéraliser certaines compétences pour une plus grande efficacité de l'action publique, notamment dans le
290 domaine de la santé, du climat ou de la sécurité routière.

291 ➤ Pour les compétences imposant une coordination entre les entités fédérées, l'État fédéral pourra fixer dans les
292 lois spéciales des objectifs-cadres contraignants (en matière de taux d'emploi, de réduction de CO2...) et des
293 normes (budgétaires, sociales, fiscales...) à respecter par les Régions et les Communautés, tandis que celles-ci
294 choisiront la manière de les atteindre.

295 ➤ L'État fédéral devra fixer une trajectoire commune en matière budgétaire et financière applicable à l'ensemble
296 des entités belges, distinguant les dépenses courantes et les dépenses d'investissements ;

297 ➤ Si les entités fédérées n'atteignent pas ces objectifs, l'État fédéral pourra se substituer à elles et prendre des
298 décisions à leur place, mais à leurs frais.

299 ➤ Le Fédéral serait ainsi le garant du respect de ces objectifs, de nos obligations internationales et de la loyauté
300 fédérale.

301 ➤ Le Sénat doit être constitué d'élus des entités fédérales et fédérées et jouer un rôle dans la définition de ces
302 objectifs. À défaut, il doit être supprimé.

303 **3.2. Simplifier nos institutions**

304 Notre lasagne institutionnelle est illisible : une Région-Communauté flamande, une Région bruxelloise cohabitant
305 avec trois Commissions communautaires, une Région wallonne concubinant à temps partiel avec une Communauté
306 germanophone et une Communauté française qui prétend être ce qu'elle n'est pas : une Fédération de Bruxelles et
307 de la Wallonie, sans oublier les provinces. Une simplification s'impose.

308 3.2.1. Supprimer les provinces

309 Entre les communes, les régions, les communautés et le pouvoir fédéral, les provinces rajoutent une strate inutile
310 dans la structure institutionnelle de notre pays.

311 Nous voulons :

312 ➤ Faire exercer les compétences des conseils et députations provinciaux par une conférence d'élus locaux.

313 ➤ Revoir l'institution administrative provinciale en Wallonie pour ne conserver que les compétences les plus
314 pertinentes.

315 ➤ Transférer le solde aux communes ou à la Région.

316 3.2.2. Rapprocher Régions et Communauté

317 En Flandre, Communauté et Région ont fusionné depuis longtemps. Du côté francophone, un rapprochement est
318 également indispensable entre les Régions et la Communauté française.

319 Nous voulons :

320 ➤ Limiter chaque gouvernement fédéré à 5 ministres. Celui de la Communauté française pourrait en comporter
321 deux de chaque région et être présidé par le Ministre-président wallon pendant une moitié de la législature et
322 par le Ministre-président bruxellois durant l'autre.

323 ➤ S'assurer que Wallons comme Bruxellois se sentent représentés dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, en
324 veillant au fait que son gouvernement bénéficie d'une majorité tant parmi les députés wallons que parmi les
325 bruxellois.

326 ➤ Envisager le transfert de compétences communautaires vers les Régions pour peu que la Flandre fasse de
327 même. À défaut, à Bruxelles, il ne s'agirait pas d'une réelle régionalisation, puisque la compétence serait exercée
328 par la Commission communautaire francophone d'un côté -qui n'a pas de capacité de financement propre et
329 dont chaque refinancement par la Région implique un refinancement de la VGC à concurrence de 20 %-, alors
330 qu'elle serait exercée par la Communauté flamande vis-à-vis des institutions néerlandophones.

331 ➤ En cas de nouveaux transferts de compétences fédérales, autoriser les Régions qui le souhaiteraient à mettre
332 en commun certaines de leurs compétences. La Communauté française se transformerait en une réelle autorité
333 birégionale Wallonie-Bruxelles, voire trirégionale, et exercerait soit des compétences constitutionnelles propres
334 (l'enseignement par exemple), soit des compétences déléguées par les Régions. Il s'agirait ainsi d'une véritable
335 Fédération Wallonie-Bruxelles.

336 3.2.3. Simplifier les organismes bruxellois

337 Actuellement, Bruxelles compte plus de 670 organismes publics, soit 1 pour 1.600 habitants. La Région est, elle-
338 même, composée de 145 organismes. Cela nuit à l'efficacité de l'action publique bruxelloise et multiplie les coûts
339 budgétaires. Or, le temps aidant, le fait régional s'est imposé, notamment à Bruxelles qui revendique son identité
340 multiculturelle. En prendre acte permettrait de simplifier considérablement notre structure fédérale, tout en mettant
341 définitivement fin au mythe d'une cogestion de Bruxelles par les deux grandes communautés, prétendue capitale
342 de la Flandre.

343 Bruxelles pourrait devenir une Région authentiquement bilingue, supprimer ses organes mono- et biculturels
344 (Cocof, VGC, Cocom) en transférant leurs compétences à la Région. Les Flamands de Bruxelles seraient désormais
345 pleinement des Bruxellois néerlandophones et renonceraient à leur représentation garantie, ce qui alignerait leurs
346 garanties sur celles prévalant pour les francophones au sein des institutions fédérales. Ils se présenteraient sur des
347 listes communes avec les francophones. Cela permettrait en outre de réduire le nombre de parlementaires.

348 Nous voulons :

349 ➤ Élargir Bruxelles à des communes du Brabant flamand afin de relier Bruxelles à son hinterland économique, de
350 mobilité et d'habitat.

351 ➤ Clarifier la situation : par exemple, la propreté des voiries communales dépend des communes, mais celles des
352 voiries régionales qui traversent les communes relève de la Région. L'absence de service intégré à comme
353 conséquence des sections propres et des sections sales sans les citoyens ne comprennent pas pourquoi !

354 ➤ Fusionner les doublons : Par exemple, en matière de logement, le SLRB, le Fonds du logement, Bruxelles
355 Logement, Homegrade, la « Société bruxelloise de développement immobilier », la Société d'aménagement
356 urbain, les 16 Sociétés Immobilières de Service Public (SISP), le « Community Land Trust Bruxelles » et les ASBL
357 communales (association de propriétaires principalement) s'occupent de logement - sans compter les
358 compétences logement exercées par Urban, CityDev, la Régie foncière. Pourtant l'accès au logement reste
359 problématique. Le citoyen ne sait pas où s'adresser. L'eau est quant à elle gérée par Vivaqua, la SBGE, Bruxelles
360 Environnement, le port de Bruxelles, Fonds pour le financement de la politique de l'eau, sans compter Brugel...

361 ➤ Enfin, supprimer la Commission communautaire française (COCOF) et transférer ses compétences à la Région
362 (voir infra) ou, si ce n'est pas possible, les retransférer à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

363 3.2.4. Réduire le nombre d'acteurs publics en Wallonie

364 Il y a beaucoup trop d'acteurs publics, ou privés subsidiés, en Wallonie, dans le domaine de l'animation économique
365 comme dans celui de l'insertion socioprofessionnelle.

366 Dans le domaine de l'animation économique, la fusion des 3 outils financiers SRIW, Sogepa et Sowalfin est un
367 premier pas, avec des marges d'amélioration. Mais il y a encore trop d'acteurs, notamment en ce qui concerne les
368 organismes subsidiés et/ou labellisés. Par exemple, on en dénombre plus de 100 dans le domaine de la
369 sensibilisation aux métiers. Il y a une dispersion de moyens et une évidente redondance, entraînant un manque de
370 lisibilité et de clarté pour les usagers.

371 Il faut aussi revoir le secteur de l'insertion à l'emploi, où les rôles, les missions, les modalités de financement des
372 MIRE, des CISP et des ALE doivent être revus, car il y a trop souvent des redondances dans les prestations effectuées
373 et les publics visés, parfois même avec les missions du Forem. On doit définir clairement qui fait quoi afin que
374 chacun « reste dans son couloir ». Cela permettra aussi une meilleure lisibilité pour l'utilisateur.

375 Nous voulons :

376 ➤ Mettre fin à la dispersion des moyens consacrés à l'animation économique et à l'insertion socioprofessionnelle
377 en supprimant les doublons entre des organismes aux missions similaires et à la dispersion géographique.

378 3.3. Abroger une loi pour chaque loi votée

379 Le développement d'une région est largement dépendant de la qualité de ses lois. Toute nouvelle loi doit s'intégrer
380 dans le dispositif législatif existant afin d'éviter les incohérences entre les textes d'un même niveau de pouvoir ou

381 de niveaux de pouvoir différents. La simplification administrative et la lutte contre la bureaucratie demandent
382 également une rationalisation du nombre de lois et de règlements. Certaines mesures adoptées jadis sont
383 totalement obsolètes, mais subsistent encore dans notre arsenal législatif.

384 Nous voulons :

- 385 ➤ Vérifier la pertinence de toutes les lois datant de plus de 50 ans et supprimer les lois inutiles.
- 386 ➤ Faire en sorte que, pour toute proposition ou tout projet de loi, l'abrogation d'une loi existante soit suggérée.

387

388 **4. RENFORCER LE RÔLE DE L'ADMINISTRATION**

389 **4.1. Supprimer les cabinets ministériels**

390 Pour mener à bien les réformes et projets, il est fondamental que l'appareil politique – Cabinets et Administrations
391 – soit efficace, exemplaire, transparent, plus ouvert et plus partenarial. Nous voulons réformer cet appareil politique
392 en modifiant l'articulation entre les ministres et leur administration. Les ministres travailleront avec l'administration
393 dont le rôle sera valorisé et les procédures simplifiées, rendues plus transparentes et plus efficaces. Nous proposons
394 de supprimer les cabinets et d'allier cette suppression des cabinets avec une réforme conséquente de
395 l'administration pour lui donner les moyens d'attirer des talents et, mieux, de rivaliser avec le secteur privé.
396 Supprimer les cabinets, comme dans d'autres pays, ne peut fonctionner que si la fonction publique est
397 profondément réformée et que le gouvernement peut désigner en début de législature l'ensemble de la hiérarchie
398 de l'administration afin d'assurer la concordance entre les volontés et impulsions politiques et l'action
399 administrative.

400 La réforme de l'administration doit s'accompagner d'un recentrage de celle-ci sur ses missions essentielles. Le
401 recours à des partenariats publics-privés dans des domaines où les activités prestées peuvent varier
402 considérablement selon les contextes et les périodes permet une gestion nettement plus agile et évite de devoir
403 engager un trop grand nombre de fonctionnaires. Cela a été mis en œuvre avec succès au Forem, où certaines
404 formations sont externalisées afin de pouvoir adapter plus facilement celles-ci aux besoins du marché du travail.
405 C'est aussi le cas avec les contrats de prestations de services de lignes de bus dans les transports en commun. Il
406 pourrait en être de même dans d'autres matières. Il est aussi souhaitable de favoriser les synergies entre les
407 administrations de différents niveaux de pouvoir. Par exemple, une réflexion devrait être entamée sur le rôle de WBI
408 (Wallonie-Bruxelles International), sa gouvernance, et la taille de la structure. Est-il utile que chaque représentation
409 à l'étranger soit aussi importante ? Ne peut-on pas avoir plus de synergies (collaborateurs et bureaux) avec les
410 représentations fédérales ?

411 Nous voulons :

- 412 ➤ Supprimer progressivement les cabinets ministériels et les remplacer par une cellule stratégique restreinte à
413 quelques collaborateurs directs, sans augmenter davantage le recours aux consultants privés.
- 414 ➤ Dans un premier temps, limiter les détachements d'agents de l'administration au sein des cabinets et imposer
415 à ceux-ci de travailler plus directement avec l'administration.
- 416 ➤ Permettre aux gouvernements, lors de leur entrée en fonction, de désigner les numéros 1 des administrations
417 – et uniquement ceux-ci – pour un mandat correspondant à la durée d'une législature, à l'instar de ce qui se
418 pratique dans le monde anglo-saxon.
- 419 ➤ Définir les portefeuilles ministériels de manière cohérente avec le périmètre d'action des différentes
420 administrations afin d'éviter qu'une administration ne soit sous la tutelle d'un nombre important de ministres.
- 421 ➤ Replacer le curseur de la confiance et de la compétence à l'administration qui, en corollaire, assumera aussi,
422 au besoin, son action devant les parlements
- 423 ➤ Recentrer l'administration sur ses missions essentielles et favoriser les partenariats public-privés, ainsi que les
424 synergies entre les administrations de différents niveaux de pouvoir.
- 425 ➤ Augmenter la transversalité au sein de l'administration pour sortir d'une gestion administrative en silos.

426 **4.2. Conclure un Pacte d'excellence pour une administration au service des** 427 **citoyens et des entreprises**

428 Les citoyens ont droit à des services publics de qualité. Cela demande de renforcer l'efficacité, l'accessibilité et la
429 transparence des administrations. Celles-ci doivent se concevoir comme des prestataires de services au bénéfice

430 des citoyens et des entreprises et non comme des organes de contrôles. Cela demande notamment de privilégier
431 un principe de confiance : ce n'est pas aux citoyens ou aux entreprises de démontrer qu'ils sont dans leurs droits.
432 L'administration doit également faire preuve de proactivité en informant les citoyens et les entreprises de leurs
433 droits et de leurs devoirs. La mise en place d'outils de mesure de la satisfaction des usages est également nécessaire
434 et doit faire l'objet d'une responsabilité particulière au sein de l'administration.

435

436 Nous plaçons plus largement pour la mise en œuvre d'un Pacte d'Excellence pour l'administration qui soit
437 coconstruit avec les fonctionnaires, les partenaires sociaux et des représentants des usagers.

438 ➤ Généraliser le principe de confiance selon lequel ce n'est pas à l'usager de démontrer qu'il respecte ses
439 obligations administratives.

440 ➤ Développer une administration communiquant proactivement avec les entreprises et les citoyens quant à leurs
441 droits et leurs devoirs ;

442 ➤ Créer des cellules relatives à l'innovation des politiques publiques dans chaque administration ;

443 ➤ Recentrer l'administration sur ses métiers essentiels ;

444 ➤ Favoriser les carrières mixtes public-privé en flexibilisant les conditions de diplômes dans les profils de
445 candidatures, en mettant l'accent sur l'expérience acquise durant toute la carrière et en proposant des
446 conditions de travail, de rémunération, mais aussi de contrôle suffisamment proche du secteur privé

447 ➤ Intégrer des partenaires du secteur privé dans le cadre des formations proposées par l'École d'Administration
448 publique, ceci permettant de focaliser l'attention des futurs dirigeants des administrations wallonnes et
449 communautaires sur les besoins des entreprises ;

450 ➤ Coconstruire avec l'administration, les partenaires sociaux et des représentants des usagers un Pacte
451 d'Excellence pour l'administration, dont les principes directeurs seraient les suivants :

452 ○ Une organisation moins hiérarchique de l'administration.

453 ○ Aucune diminution du volume de l'emploi ne peut être induite par la réforme. Les changements
454 organisationnels et les gains éventuels d'efficacité ne peuvent se traduire que par une mobilité interne
455 accrue – qui tient compte des motivations et compétences des travailleurs – et par le non-remplacement
456 d'une partie des départs naturels.

457 ○ Les objectifs poursuivis par chaque administration doivent être précisés et, autant que possible, chiffrés
458 sur la base des performances atteintes et des benchmarks disponibles. Ils doivent faire l'objet d'un débat
459 au Parlement concerné.

460 ○ Une fois ces objectifs définis, l'organisation de l'administration et sa gouvernance devront être repensées
461 pour privilégier un fonctionnement moins hiérarchique et moins bureaucratique offrant davantage de
462 place aux prises d'initiative des fonctionnaires.

463 ○ L'intégration d'administrateurs indépendants au sein des organes de gestion, à l'image de ce qui se fait
464 déjà au sein de l'AWEX notamment, devra être envisagée, tout comme la réduction de leur taille.

465 ○ Un représentant des usagers devra être désigné au sein de chaque organe de gestion. Son rôle sera de
466 veiller à la mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction auprès d'eux et, ensuite, de veiller à défendre leur
467 point de vue dans tous les aspects de la gestion.

468 ○ Une culture de l'évaluation systématique des politiques publiques doit être développée en évaluant en
469 amont, comme indiqué plus haut, les impacts attendus des politiques et en vérifiant en aval les effets des
470 politiques mises en œuvre, notamment sur les usagers

471 ○ À l'intérieur de chaque administration seront mis en place les outils et les pratiques d'amélioration
472 continue, avec une large part à l'implication de tous les membres du personnel.

473 ○ Des enquêtes sur l'évolution de la motivation du personnel seront régulièrement menées par des
474 spécialistes indépendants, selon une méthodologie qui permette les comparaisons entre secteurs
475 d'activité.

476 ○ Des entretiens d'évaluation du personnel seront systématiquement effectués afin de permettre aux
477 membres du personnel de progresser.

478 ○ Le contrôle interne doit être renforcé. Lorsqu'ils n'existent pas encore, des auditeurs internes doivent être
479 recrutés, formés aux meilleures méthodes pour identifier, d'une part, les cas de non-respect des règles et
480 de corruption (à sanctionner) et, d'autre part, les cas documentés de manque d'efficacité ou d'efficacité
481 (à corriger sans sanctionner).

482 ○ Un effort particulier sera entrepris pour améliorer la formation du personnel, dans les domaines
483 techniques et en management. Les universités seront appelées à collaborer avec l'école d'administration
484 publique pour renforcer la capacité de recherche et d'enseignement en management public.

485 **4.3. Favoriser la simplification administrative grâce au numérique**

486 L'amélioration de l'accessibilité des administrations et la simplification administrative passent notamment par
487 l'accélération du développement d'applications numériques dans le respect de la qualité du service à tous les
488 citoyens. Une administration performante est une administration plus numérisée sans toutefois oublier les publics
489 fragilisés et le contact interpersonnel. L'utilisateur doit être au cœur de la méthodologie de développement des
490 applications. Les services publics doivent offrir à leurs usagers une information à jour et compréhensible sur les
491 démarches administratives ; ils doivent permettre d'introduire et de suivre leurs demandes par voie électronique
492 avec des garanties de sécurité.

493 Pour autant, les canaux classiques (formulaires papier, numéros verts, permanences, guichets d'information...) ne
494 doivent pas disparaître. Au contraire, les investissements dans le numérique doivent rendre possible de réorienter
495 des ressources humaines vers des missions à forte valeur ajoutée comme l'accompagnement des usagers moins à
496 l'aise avec les procédures en ligne et l'assistance aux situations complexes. Les contacts humains restent
497 indispensables pour permettre à de nombreuses personnes d'accéder à leurs droits.

498 Nous voulons :

- 499 ➤ Simplifier l'accès aux portails numériques publics tant pour les employés que pour les indépendants.
- 500 ➤ Inciter les instances publiques à prendre les mesures nécessaires pour une meilleure accessibilité des bases de
501 données et applications numériques pour tous, avec une attention particulière pour les personnes souffrant de
502 handicap, les personnes âgées ou les personnes en situation précaire.
- 503 ➤ Impliquer les usagers, via les associations de leurs représentants, dans les tests des applications avant leur mise
504 en service, notamment pour assurer une meilleure lisibilité et compréhension des procédures et des documents
505 administratifs ; cette implication des usagers contribuera à un traitement plus rapide des dossiers et à une
506 diminution des appels et des courriers à traiter par les agents.
- 507 ➤ Veiller à ce que les documents administratifs puissent être obtenus dans la langue nationale du choix de
508 l'utilisateur sur l'ensemble du territoire.
- 509 ➤ Accompagner le recours au numérique au sein de l'administration d'une politique de transparence envers les
510 citoyens.
- 511 ➤ Adapter la législation afin que toute application administrative prévoie explicitement, sans surcoût, une
512 alternative non numérique.
- 513 ➤ Assurer une permanence physique minimale par les différents services des administrations
- 514 ➤ Accorder, au vu de l'arriéré judiciaire, une priorité à la transition numérique de la justice. L'ensemble des
515 procédures, judiciaires comme administratives, sera accessible en ligne.
- 516 ➤ Rendre effective l'interdiction pour l'administration de redemander des informations dont elle dispose déjà.
517

518 **4.4. Changer pour l'avenir le statut au sein de la fonction publique**

519 Nous sommes persuadés qu'un service public performant passe par une fonction publique enthousiasmante. Nous
520 souhaitons également transformer la fonction publique pour qu'elle soit davantage basée sur la flexibilité et la
521 motivation. Nous voulons élargir les possibilités de carrières, améliorer les politiques de management, ouvrir les
522 promotions afin que tous les agents du service public retrouvent de l'élan au travail et fassent percoler cet
523 enthousiasme dans l'efficacité de leurs administrations.

524 Aujourd'hui, cohabitent au sein de la fonction publique des fonctionnaires statutaires et des contractuels. Ils
525 exercent souvent exactement les mêmes tâches, mais ne disposent ni des mêmes possibilités de carrière ni des

526 mêmes protections en cas de maladie ou de licenciement. Cette différence de traitement n'a plus lieu d'être si l'on
527 veut rendre la gestion plus dynamique et humaine, avec du personnel plus flexible et motivé.

528 Nous souhaitons que les engagements au sein de la fonction publique soient davantage dépolitisés afin que
529 l'administration contribue loyalement à la conception et à la mise en œuvre de la politique décidée par le
530 Gouvernement. Cela remettrait l'expertise de l'Administration au centre des processus décisionnels politiques et
531 permettrait de réduire la taille des Cabinets.

532 Les compétences en management public des personnes occupant des fonctions de direction au sein de
533 l'administration doivent également être renforcées. Nous voulons à cette fin que l'école d'administration publique
534 Wallonie-Bruxelles s'ouvre davantage à des partenariats avec les universités afin d'offrir des formations couvrant
535 l'ensemble des besoins de l'administration et que davantage de personnes puissent obtenir un certificat en
536 management public.

537 Nous voulons :

538 ➤ Qu'à l'exception des fonctions d'autorité (magistrats, policiers et militaire), les futurs engagements
539 administratifs prennent la forme de contrats à durée indéterminée. Ce qui, à terme, mettra fin aux différents
540 statuts dans la fonction publique.

541 ➤ Qu'en attendant que tous les statutaires arrivent en fin de carrière, les grades de promotion soient accessibles
542 aux contractuels et que des possibilités de promotion soient accessibles au sein des carrières d'expert sans
543 devoir pour cela évoluer vers des fonctions de management.

544 ➤ Responsabiliser davantage les fonctions administratives dirigeantes avec des objectifs clairs, des évaluations
545 régulières et le renforcement des formations en management public.

546 ➤ Mettre en œuvre une politique de ressources humaines plus dynamique.

547 **4.5. Dépasser le court-termisme politique et l'échéance électorale via des** 548 **plans d'action à 10 ans**

549 L'État doit démontrer qu'il peut apporter une réponse aux grandes mutations de nos sociétés : le dérèglement
550 climatique, la numérisation de l'économie et des relations sociales, le vieillissement de la population... Ces défis ne
551 se relèvent ni ne se pensent en une législature. Nous souhaitons sortir la gouvernance du cycle électorale et des
552 changements de majorités afin de l'inscrire dans des rythmes plus longs.

553 Nous voulons :

554 ➤ Développer des plans d'action sur dix ans, à l'instar du Pacte d'excellence, et en limiter le nombre

555 ➤ Impliquer aux côtés des représentants politiques, des experts, des corps intermédiaires et des acteurs de terrain
556 dans la rédaction de ces plans ainsi élaborés à quatre voix afin de favoriser un consensus social fort et des
557 politiques cohérentes à long terme. Au terme de cette large concertation, il reviendra aux instances politiques
558 de prendre les décisions finales en tenant compte des avis recueillis et consensus atteints.

559 ➤ Fixer dans ces plans des objectifs précis qui seraient atteints au terme des dix années, sachant que la poursuite
560 de ces objectifs devra être monitorée et évaluée régulièrement.

561

562 **5. RESPONSABILISER DAVANTAGE LES ACTEURS DE LA DÉMOCRATIE**

563 **5.1. Attribuer une personnalité juridique aux corps intermédiaires**

564 Les corps intermédiaires connaissent le vécu de ceux qu'ils rassemblent et représentent tout en étant porteurs
565 d'intérêts collectifs. Nous pensons qu'ils sont des interlocuteurs privilégiés des autorités publiques et participent
566 parfois directement et parfois indirectement au service public. Pour qu'ils puissent jouer efficacement leur rôle, il
567 est essentiel qu'ils puissent notamment ester et se défendre devant la justice et rendre compte de leur gestion dans
568 la transparence.

569 Nous voulons :

570 ➤ Donner une personnalité juridique aux corps intermédiaires afin que leur fonctionnement soit aussi transparent
571 que possible et que chacun assume ses actes.

572 **5.2. Définir un pacte démocratie-média pour la qualité de l'information**

- 573 Les médias sont le quatrième pouvoir de la démocratie ; l'information est le fondement de la participation. Il est
574 primordial qu'ils jouent pleinement leur rôle : informer les citoyens, déjouer les fake news, se poser en alternative
575 fiable face aux manipulations du réel.
- 576 Lorsque des délits de presse sont commis, il est essentiel qu'ils puissent être sanctionnés par un juge. Or ce n'est
577 pas le cas en raison du fait que les délits de presse relèvent, en vertu de la Constitution, de la Cour d'assises. Le
578 fonctionnement de celle-ci étant jugé trop coûteux, elle n'est plus réunie pour connaître de ces délits qui bénéficient
579 de l'impunité.
- 580 Nous voulons :
- 581 ➤ Établir Pacte Démocratie-Média entre l'ensemble des niveaux de pouvoir et l'ensemble des acteurs de la Presse
582 et des médias qui permettra d'acter juridiquement la notion de « Service démocratique d'intérêt général » des
583 médias d'information.
 - 584 ➤ Fixer par ce biais des normes de qualité à respecter. Concrètement, cela signifie mettre en place des critères
585 clairs pour garantir que les informations sont vérifiées et fiables, qu'elles sont présentées de manière équilibrée
586 et qu'elles respectent la vie privée et la dignité humaine. Les médias doivent également être transparents quant
587 à leur financement, leurs intérêts et leurs affiliations, afin que les citoyens puissent juger de leur crédibilité.
 - 588 ➤ Augmenter, en contrepartie, le financement public. Pour assurer l'indépendance et la qualité des médias, il est
589 également nécessaire d'augmenter le financement public, le financement ne pourra être conditionné au
590 respect de normes de qualité ou de déontologie que si et seulement si le respect des conditions est jugé par
591 un organe/juge indépendant et impartial.
 - 592 ➤ Réguler les réseaux sociaux et les plateformes numériques par une série de lois. Ces plateformes ont une
593 influence considérable sur la manière dont les citoyens accèdent à l'information et interagissent avec les
594 médias. Les lois doivent donc être conçues pour garantir la transparence, la responsabilité et la protection de
595 la vie privée, ainsi que pour prévenir la diffusion de fausses informations. Les plateformes doivent également
596 être tenues responsables de la diffusion de contenus illégaux ou préjudiciables, tels que la haine, la
597 désinformation ou la diffamation. À cette fin, il faut mettre en œuvre au plus vite le règlement (UE) 2022/2065
598 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques
599 et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques) et notamment mettre en place le
600 statut de signaleur de confiance.
 - 601 ➤ Correctionnaliser les délits de presse afin de faire cesser l'impunité des médias et en particulier sur les réseaux
602 sociaux et protéger les victimes de cette violence virtuelle.